

Dispositif dérogatoire de détachement pour les fonctionnaires en situation de handicap

Avis d'appel à candidature*

Une expérimentation est mise en place par la loi du 6 août 2019, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap (visés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o art. L. 5212-13 du code du travail) (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le Maire/Le Président de **SAINT JEAN DE MONTS**, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, offre **1** poste(s) ouvert(s) sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.

Description du/des emploi(s) à pourvoir :
Gestionnaire ressources humaines carrière et paye

Date prévue de détachement* :
01/08/2025

Conditions de candidatures :

Peuvent postuler les fonctionnaires ayant la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) telle que mentionnée aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L. 5212-13 du code du travail et justifiant de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Composition du dossier de candidature :

1^o Un dossier constitué par le candidat, selon le modèle fixé par décret, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;

Identification du candidat

- Nom.
- Prénom.

Situation actuelle du candidat

- Collectivité territoriale/établissement.
- Poste occupé
- Statut.
- Corps ou cadre d'emplois et grade d'appartenance.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Maison des Communes de la Vendée

65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr

www.maisondescommunes85.fr

Parcours de formation

- Scolarité.
- Formation continue.
- Formation professionnelle.

En vue de faire reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, le candidat exposera, en trois pages maximums, les principales compétences acquises lors des formations dont il a bénéficié.

En vue de faire reconnaître son expérience professionnelle, le candidat présentera, en une page maximum, les principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours.

Le candidat devra motiver son souhait d'intégrer un nouveau corps ou cadre d'emplois de la fonction publique et d'y poursuivre son parcours professionnel.

2° Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail.

L'autorité territoriale de détachement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Date limite de dépôt des candidatures :

19/05/2025

Modalités de dépôt des candidatures :

L'ensemble de ces éléments sera transmis à **la Commune de Saint-Jean-de-Monts** à l'adresse mail suivante : **rh@mairie-saintjeandemonts.fr** ou par voie postale, ou déposé à l'accueil de **la Commune de Saint-Jean-de-Monts**, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet, transmis par une autre voie ou reçu hors délais, sera déclaré irrecevable.

Fait à **Saint-Jean-de-Monts**

Le **17/02/2025**

Le Maire

Véronique BAYLE



* L'avis de publicité doit être affiché au moins 30 jours

* Au regard de la procédure, la date prévue du détachement ne pourra intervenir avant 4 mois à compter de la diffusion de l'avis.